

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

30 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne, le 8 mai :
Skrzynecki ne retournera ni à Prague, ni sous une surveillance qu'on lui assignerait, comme on le supposait; il ne restera pas non plus en Belgique, je doute qu'il trouve les moyens suffisants d'existence pour s'établir à Londres; dans le cas où il émigrerait en Amérique, le roi Léopold remplacerait sa pension par une forte somme, une fois donnée; jusqu'à présent, Skrzynecki n'a ni accepté ni refusé.

On a ouvert aujourd'hui une nouvelle section du chemin de fer du Nord, qui va maintenant jusqu'à Durnkrut, à sept milles d'ici.

On écrit de Constantinople, le 24 avril :
Les rapports sur l'armée commandée par Hafiz-Pacha sont enfin arrivés; ils ne sont pas très-favorables et il paraît qu'ils ont découragé le sultan. Il veut, quant à présent du moins, se tenir tranquille et il l'a promis solennellement aux représentants des grandes puissances. Il est même prêt à donner à Hafiz-Pacha l'ordre de faire rentrer les troupes dans les cantonnements qu'elles occupaient il y a quelques mois, aussitôt qu'on lui aura donné l'assurance qu'Ibrahim-Pacha en fera autant. Jusque-là il croit devoir laisser Hafiz-Pacha libre de prendre les mesures qu'il jugera les plus propres à mettre le territoire turc à l'abri d'une invasion.

Cela ne change guère l'état des choses, puisqu'il dépend de la conduite d'Ibrahim-Pacha que les deux armées qui sont en présence se séparent sans coup férir ou qu'elles continuent à rester dans une attitude menaçante jusqu'à ce qu'un incident imprévu les mette réellement aux prises.

C'est donc un devoir pour les ambassadeurs des puissances étrangères de faire à Ibrahim-Pacha des représentations énergiques, afin qu'il fasse rentrer ses troupes dans leurs anciens cantonnements.

Du reste, les armemens se poursuivent et on lève tous les jours des recrues qu'on exerce très-activement.

Le bruit se répand, au moment du départ du courrier, qu'un Tartare, arrivé aujourd'hui de l'armée, apporte la nouvelle que les hostilités avec Méhémet-Ali ont commencé. (Cette nouvelle mérite confirmation.) (Gazette de Leipzig.)

ANGLETERRE. — Londres, le 15 mai.

Dans la séance de la chambre des lords d'hier, 14, des explications ont été données par lord Melbourne, d'abord et ensuite par le duc de Wellington, sur le travail de reconstitution du cabinet. Le duc de Wellington a déclaré qu'il avait regardé comme essentiel, le changement du personnel de la maison de la reine.

La séance de la chambre des communes n'a offert aucun intérêt.

FRANCE. — Paris, le 15 Mai.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à une heure, en cour de justice, pour délibérer sur les mesures à prendre par suite de l'ordonnance royale qui lui a été communiquée dans la séance d'hier.

— La Cour des Pairs s'est déclarée compétente; les pairs instructeurs sont MM. le chevalier Decezes, de Bastard, Portalis, Daunant, Barthe, Mérilhou. Ce sont les mêmes pairs qui ont été chargés de l'instruction du procès d'avril, seulement à la place de MM. Séguier et Girod de l'Ain, on a MM. Daunant et Mérilhou, qui ont été élevés depuis à la pairie.

Les commissaires délégués par la cour ont immédiatement pris communication de l'instruction qui est suivie depuis trois jours avec une extrême activité par MM. les juges d'instruction Perrot, Jourdain, Zangiacomi, Legonidec, Voisot, Bertholin, Bouloche, Salmon et Geoffroy-Château.

— Il n'y a pas de séance publique aujourd'hui à la Chambre des Députés. L'examen du budget continuera dans les bureaux.

— La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner dans toute la France. Les dépêches télégraphiques arrivées aujourd'hui, annoncent que la paix publique est profonde dans toutes nos grandes villes.

La nouvelle de la formation et de la composition du nouveau ministère, a mis un terme à l'anxiété générale et a été accueillie avec la plus vive satisfaction. (Moniteur.)

— Hier, à six heures du soir, un cavalier de la garde municipale, traversant la rue St-Hyacinthe pour se diriger vers la caserne de la rue Moutetard, a été attaqué par six bandits, vêtus de blouses, qui l'ont appelé assassin des citoyens de Paris. L'un d'eux levait la main pour frapper un coup de poignard, lorsque le garde municipal a prévenu le coup, en tirant son sabre et en le dirigeant violemment contre les assaillans. Ce misérable est tombé sous les coups du garde municipal et a dû être porté à l'hospice. Quant aux autres, ils ont pris la fuite précipitamment.

— Dimanche soir, une jeune fille de vingt ans, demeurant avec son père, rue du Temple, n. 60, venait de se retirer dans sa chambre, et se préparait à se coucher, lorsqu'une balle partie de la rue vint briser une des vitres et l'atteignit au cœur. Elle est morte sur le coup, et c'est seulement le lendemain que son malheureux père, inquiet de ne pas la voir et de ne recevoir aucune réponse d'elle, a pu connaître le malheur qui venait de la frapper. (Droit.)

M. le maréchal Soult a reçu hier au soir dans les salons de l'hôtel du boulevard des Capucines. Les députés qui appartiennent à la nuance des 221 étaient assez nombreux; mais, en revanche, l'opposition n'a pas montré un grand empressement à aller saluer le nouveau président du conseil.

— M. A. Passy, maître des requêtes au conseil d'état, vient d'être placé par son frère à la tête de son cabinet particulier.

M. Teste a choisi aussi pour son secrétaire particulier M. Pugeot, qui est, dit-on, un de ses proches parents.

On cite comme devant être nommé secrétaire général au ministère de la justice, M. Mottet ou M. Boudet. Le choix n'est pas encore fait.

— Vu les ordonnances du 12 de ce mois, qui ont nommé ministres secrétaires-d'Etat, MM. Cunin-Gridaine, Duchâtel, Dufaure, Passy, Teste et Schneider, députés, les collèges électoraux ci-après désignés ont été convoqués dans les villes et aux jours indiqués au tableau qui suit, à l'effet d'élire un député, savoir :

- Ardennes (5° arrondissement électoral), à Sedan, le 8 juin;
Charente-Inférieure (4° arrondissement électoral), à Jonzac, le 8 juin;
Idem (7° arrondissement électoral), à Saintes, le 8 juin;
Eure (5° arrondissement électoral), à Louviers, le 8 juin;
Gard (4° arrondissement électoral), à Uzès, le 15 juin;
Moselle (6° arrondissement électoral), à Sarreguemines, le 8 juin.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, 15 mai, adressée par le général commandant la 20° division militaire, à M. le ministre de la guerre, annonce que Guardamino est tombé au pouvoir d'Espartero avec 50 prisonniers.

Guardamino est un petit village sur une montagne dominant Ramales, au sommet de laquelle les carlistes avaient construit des retranchemens où s'appuyait une partie de leur armée.

— Une autre dépêche du même jour porte :

Par décret du 10, la reine d'Espagne a accepté la démission de MM. Pita-Pizarro, Chacon et Hompanera. Elle a nommé, pour les remplacer, par interim, MM. Vidoget, Arrago et Josez Fervaz. (Mon.)

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 17 mai :

« Le comte Van der Duyn est de retour de Stuttgart. On assure que le mariage du prince héritier des Pays-Bas aura lieu le 18 juin, anniversaire de la bataille de Waterloo, et que les fêtes qui seront données à Stuttgart dureront 6 jours. »

— On écrit d'Amsterdam, le 16 mai, que le roi Guillaume a pris un arrêté par lequel les permissionnaires des levées de 1852 et 1853 sont envoyés en congé illimité. (Avonbode.)

— On écrit d'Enthoven au même journal, que l'on y a appris qu'il est question en Belgique de creuser dans le Limbourg un canal qui irait d'Anvers en Allemagne.

Les troupes cantonnées dans les villages limbourgeois de Breugels, Peer et autres villages voisins vont retourner dans leurs anciennes garnisons.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 17 mai.

Hier le roi a travaillé avec le ministre de la guerre.

S. M. a reçu successivement M. le duc d'Artemberg et M. Serurier, ministre de France.

— Le mouvement des voyageurs est considérable en ce moment. Depuis trois jours, il est entré plus de 60 chaises de postes à Bruxelles, venant de France et d'Angleterre.

Bruxelles, le 17 mai. — (5 heures.) — La bourse, comme on le pense bien, n'a eu aucune physionomie caractérisée; tous les agents, spéculateurs et habitués étaient sur le qui-vive, prêtant l'oreille au plus léger bruit de voiture, croyant toujours que c'était la malle si désirée faisant son entrée à l'hôtel des postes. Point du tout, l'heure de clôture s'est passée sans qu'il y ait apparence de malle. Les cours sont purement nominaux, car il ne s'est rien traité.

Fonds de l'Etat d'acte active 2 1/2 p. c. 55 5/4 A., 5 p. c. 101 5/8, 4 p. c. 92 A., 5 p. c. 72 3/8 P. Société Générale titres en nom H. 774, certificats au porteur émission de Paris 1843; Société de Mutualité 1058 75 (105 5/8) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1000 (100) P.

L'actif espagnol a été délaissé de même que les autres valeurs, on le cote 18 5/8.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile au comptant tient prix, à terme un peu plus faible; rien en grains; tourteaux précédents prix.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 5/8 5/4, sans aucune affaire. La bourse est très agitée par l'absence totale de nouvelles de Paris.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 16 mai. — La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture des pétitions déposées sur le bureau, elles sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative au péage de l'Escaut.

L'art. 1er. est ainsi conçu :

« Le péage à percevoir par le gouvernement des Pays Bas sur la navigation de l'Escaut pour se rendre de la mer en Belgique ou de la Belgique à la mer, par l'Escaut ou le canal de Terneuzen sera remboursé, par l'Etat, aux navires de toutes les nations, les navires néerlandais exceptés. A cet effet, il est ouvert au gouvernement un crédit de 500,000 francs.

Avant le premier janvier 1845 il sera examiné si le bénéfice de la disposition précédente doit être maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangemens commerciaux de douanes ou de négociations.

La section centrale propose de supprimer les mots : « Les navires néerlandais exceptés. »

Plusieurs amendemens ont été déposés. M. le ministre des finances a proposé d'ajouter après ces mots qu'ils maintiennent ceux-ci. Néanmoins, si les circonstances lui paraissent l'exiger, le gouvernement est autorisé à ne pas appliquer cette exception. Il propose de faire de l'art. 2 un second paragraphe.

M. Donny a présenté un amendement par lequel il propose de ne faire rembourser le péage qu'aux navires faisant le voyage de long cours et de cabotage. M. Donny propose également de supprimer le deuxième paragraphe.

L'amendement déposé par M. Van Cutsem, tend à rembourser le péage aux armateurs belges et à ceux des autres nations qui admettent nos navires dans leurs ports sur le pied des navires les plus favorisés, et à la Hollande, du moment où cette puissance recevra nos navires tant dans son pays que dans ses colonies, sur le pied des navires les plus favorisés.

M. Deschamps a proposé un amendement tendant à faire rembourser le péage :

- 1° Aux navires belges;
2° Aux navires étrangers appartenant aux pays de provenances, et arrivant de ces pays directement et sans rompre charge.

La discussion est ouverte sur l'art. 1er. et sur les amendemens.

M. Smits. Si je prends la parole après tant d'orateurs distingués qui ont déjà été entendus dans le cours de cette discussion, c'est que je ne crois point inutile de rappeler à la chambre tous les efforts tentés par le gouvernement pour obtenir la liberté de l'Escaut; c'est que je veux vous rappeler toutes les négociations qui ont été entamées en faveur de la question fluviale.

L'orateur entre dans quelques développemens à cet égard. Après ces explications, je crois devoir combattre tous les amendemens qui ont pour but d'établir des exceptions dans le remboursement du péage. Si ces exceptions étaient admises, ce serait mettre tous les ports de l'Escaut au dehors du droit commun. Si l'on ne rembourse pas ce péage, ou si l'on n'excepte les navires étrangers; il est facile de voir que ces navires pourraient néanmoins entrer librement dans le port d'Ostende, malgré tout intérêt que nous devons porter à notre commerce maritime, notre marine nationale ne sera point protégée. Je m'en vais vous prouver, messieurs, par une lettre de M. Rogier, qui en 1851, était ministre de l'intérieur, qu'il a toujours eu dans la pensée du gouvernement de rembourser le péage. Ce remboursement est une obligation.

La révolution a trouvé l'Escaut libre d'entraves; nous devons, maintenant que cette révolution a triomphé, restituer ce fleuve dans l'état où il était en 1850. Ce ne sont point des privilèges que nous demandons, mais nous demandons ce qui est juste et raisonnable. Si l'on ne rembourse point le péage, ce n'est point Anvers qui souffrira, Anvers à qui il reste le long cours, mais les intérêts des villes de Bruxelles, Louvain, Malines. On vous a dit que l'établissement des péages était une chose insignifiante. Pour ma part je m'étonne que l'on puisse seulement émettre une opinion semblable.

L'orateur combat avec force le système différentiel. Si nos importations excèdent nos exportations comme on l'a dit dans le cours de cette discussion, il n'y a là rien d'étonnant. Dans tous les pays commerçans les importations excèdent toujours les exportations. Et la Belgique, nous le savons, est un pays commerçant. On nous a dit que notre système était mauvais, puisque nos exportations languissent.

Voici le produit des exportations depuis 1851 :

Table with 4 columns: Années, Millions, Années, Millions. Data for 1851-1855.

Je vais vous citer maintenant les chiffres des exportations des produits belges :

Table with 4 columns: Années, Millions, Années, Millions. Data for 1851-1855.

Vous le voyez, messieurs, ces exportations ont toujours suivi une marche ascendante. Les tableaux de 1857 et 1858 offrent, j'en suis certain, des résultats aussi satisfaisans que ceux que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre. Nous ne pouvons exclure les navires étrangers, puisque nous n'avons que 150 navires qui forment un tonnage de 500,000 tonneaux, et que nous avons besoin de 370 mille tonneaux pour importer les matières premières nécessaires pour l'exportation de nos produits fabriqués. Il y a donc un déficit de 560 mille tonneaux pour nos besoins.

Je voterai en faveur de l'art. 1er, mais s'il était rejeté et si la chambre adoptait un seul des amendemens qui veulent établir des catégories et des droits différentiels, je ne crains point de vous le dire, ce vote ruinerait à jamais le commerce et la navigation de l'Escaut.

M. A. Rodenbach. Le péage sur l'Escaut ne pourra nuire au commerce d'Anvers, puisqu'il ne s'élèvera qu'à un demi pour cent.

M. Rogier. Le gouvernement a dit, lorsque nous nous sommes vus forcés d'accepter le traité avec la Hollande, qu'il proposerait des mesures réparatrices; on paraissait disposé à les accorder, et si des mesures avaient été proposées en faveur du Limbourg et du Luxembourg, mes amis et moi nous les aurions votées de grand cœur. L'acceptation du traité avec la Hollande entraîne l'asservissement de l'Escaut par un péage. Chacun savait cela, et l'on nous a reproché alors d'avoir gardé le silence; mais nous avions confiance dans la justice de la cause, et nous ne voulions pas qu'on vint plus tard nous reprocher d'avoir été mus par un esprit de foie fété.

La chambre paraît disposée à faire à l'Escaut cette grande réparation promise dès le principe. Mais il faut nous entendre sur ce mot réparation. Nous voulons conserver ce qui existe; laissez l'Escaut tel qu'il est, disent quelques-uns. D'autres veulent plus à l'occasion d'une réparation politique, ils veulent introduire leur système des droits différentiels qui, jusqu'à présent, n'a pu trouver accès dans la chambre. On veut faire pour l'Escaut plus que ce fleuve ne demande.

M. Rogier finit en combattant les divers amendemens qui ont été présentés, et ajoute que la chambre devrait procéder comme l'a fait la section centrale, par questions, pour éviter de rentrer dans de nouvelles discussions.

M. Dumortier. Beaucoup d'orateurs qui ont voté le traité, ont prouvé aujourd'hui que ce traité était onéreux. Pour nous qui avons repoussé ce traité, nous n'accepterons point les reproches que l'on est en droit d'adresser à quelques membres de cette assemblée. Oui, le traité est funeste pour le pays, et plus funeste que celui du 15 novembre, car avec celui-ci nous conservions la souveraineté de l'Escaut, tandis qu'avec le nouveau nous la perdons entièrement.

M. Smits a dit que le traité du 23 janvier nous était plus avantageux que celui du 15 novembre, et tous les argumens qu'il nous a présentés, ont prouvé que le traité de 1859 entraînerait la fermeture de l'Escaut.

Le premier devoir du gouvernement était d'exiger que la liberté de l'Escaut fut maintenue, puisque le roi Guillaume avait accepté purement et simplement le traité du 15 novembre. Mais ce traité que vous avez trouvé parfait...

Voix nombreuses. Non! non!

M. Dumortier. Mais vous l'avez accepté... Qui vous l'avez trouvé parfait. Vous avez même fait des discours pour démontrer son excellence.

Voix nombreuses. Ce n'est point.

M. Rogier. C'était pour prouver que nous étions forcés de voter. M. Dumortier. Il n'y avait pas de forces sur nos frontières. Vous avez fait ce que vous avez voulu. Nous l'avons rejeté ce traité, et ce n'est point à nous qu'il faut imputer l'asservissement de l'Escaut. Je prie la chambre de vouloir bien m'entendre et de ne plus m'interrompre.

Quand d'autres ont la parole je ne les interromps pas.

Notre position va devenir excessivement fâcheuse; vous avez 11 millions à payer annuellement à la Hollande; il vous faut récupérer les 4 millions, que le Limbourg et le Luxembourg rapportaient à la Belgique. Vous voudrez conserver votre armée, profiter de la paix, faire de grandes dépenses et vous allez charger le pays d'une dépense dont le capital serait immense. Mais où trouverez vous les fonds, vous sentirez au moins, messieurs, la nécessité de supprimer pour le deuxième trimestre les centimes additionnels de guerre.

Je consens à rembourser le péage aux navires belges et aux navires étrangers qui importeront au moins un quart de leur cargaison en produits belges; mais je ne veux rien accorder aux autres. Le système des droits différentiels est le seul qui puisse favoriser notre marine nationale. M. Lebeau nous a dit hier que l'on ne pourrait, sans violer les traités, se refuser de rembourser le péage aux navires étrangers auxquels on a accordé l'assimilation aux navires belges. Et de pareils principes sont professés par un homme d'état! Il est vraiment déplorable de penser que le pays peut d'un moment à l'autre être gouverné par de pareils hommes.

M. Lebeau demande la parole pour un fait personnel.

M. Rogier. Mais parlez donc d'Ostende!

M. Dumortier. J'y viendrai tout à l'heure.

M. Lebeau. Vous coupez mon argument en deux.

M. Dumortier. La doctrine de M. Lebeau est inadmissible. (Un amendement tendant à faire rembourser le péage à tous les navires belges et aux navires étrangers qui sortiront avec un quart de leur cargaison est déposé par M. Dumortier.)

M. Lebeau. L'honorable M. Dumortier a dénaturé mes paroles. J'ai dit qu'il était impossible d'établir des droits différentiels dans un port, sans les établir aussi dans les autres ports. Ce serait une aporie dont il n'est point d'exemple.

Le ministre de l'intérieur. L'honorable M. Dumortier a dit que le traité du 15 novembre était plus favorable à la Belgique que celui du 19 avril.

D'après le traité du 15 novembre les navires devaient s'arrêter devant Flessingue, et y attendre plusieurs jours l'ordre de départ, ce qui en a fait perdre un grand nombre.

Le gouvernement a vainement essayé de racheter le péage de l'Escaut. La conférence s'en est rapportée sur ce point aux négociations à ouvrir entre la Hollande et la Belgique.

M. Deschamps persiste dans l'amendement qu'il a présenté. M. Defoëre reproduit ses arguments en faveur des droits différentiels.

Il existe un droit de pilotage sur l'Escaut; il se perçoit par l'administration communale d'Anvers. Ces droits ont été modifiés par une décision de l'administration communale du mois de septembre dernier et ont été considérablement réduits.

La séance est levée à 5 heures. Demain séance publique à midi.

LIÈGE. LE 18 MAI.

Il est des hommes, malheureusement organisés, qui sont destinés à devenir l'exemple vivant de toutes les contradictions. Animés des meilleures intentions, et sincèrement dévoués à leur pays, ils compromettent à chaque instant, par leurs actes et leurs paroles, la cause qu'ils veulent défendre.

M. Dumortier est un de ces hommes. Obéissant toujours aux inspirations du moment, et réfléchissant rarement au sens et aux conséquences de ses paroles, il les jette en l'air comme un enfant qui joue avec des balles, sans s'inquiéter de savoir si, en tombant, elles pourraient blesser ses amis ou occasionner des dégâts.

Dans la discussion des vingt-quatre articles M. Dumortier a largement usé du privilège qu'il s'attribue d'être l'orateur le plus éloquent et le plus patriote de la chambre.

Invité, avec M. Gendebien, à un banquet qui lui a été offert par les étudiants de l'université de Gand, M. Dumortier s'y est rendu. Rien de mieux jusques là. Peut-être les étudiants de l'université de Gand devaient-ils à M. Dumortier cette marque d'estime et de respect pour le zèle qu'il a toujours mis à défendre les établissements d'instruction fondés par l'état.

Dans ce banquet on a porté, comme de juste, un toast à M. Dumortier, et M. Dumortier, comme on peut le croire, y a répondu. Après avoir passé en revue, dit-on, les principales questions de notre droit public, et indiqué les réformes à introduire, M. Dumortier a terminé son allocution par ces mots :

« Si nous trouvons, dans les Flandres, de grands exemples de dévouement et de patriotisme, nous y voyons aussi comment le peuple se venge quelquefois de ceux qui, après avoir étouffé tout sentiment national, trahissent leur patrie en faveur de l'étranger. Qui, je le dis dans l'entière conviction de mon âme, Hugonet et d'Imbercourt, immolés sur la place de Vendredi, étaient moins coupables que les trois ministres qui ont consommé la ruine et l'avisement de la Belgique! »

L'entendez-vous! MM. Nothomb, Willmar et Deltheux, sont plus coupables que Hugonet et d'Imbercourt! Donc, ils ont mérité au moins le même châtiement, et le peuple, en les massacrant, ne ferait qu'un acte de justice. Peuple, aiguise donc tes poignards et tes haches! Saisis les traitres qui ont vendu le pays; traîne-les sur la place publique, baigne-les dans leur sang, et quand tu en seras bien repu, viens, nous te décernerons des couronnes civiques, et nous exalterons ta gloire, et nous te proclamerons digne de tes ancêtres!

N'est-il pas déplorable, n'est-il pas honteux d'entendre sortir de la bouche d'un représentant du peuple, de semblables provocations à la révolte et au meurtre! A quoi donc songeait M. Dumortier quand il a prononcé ces horribles paroles? Les fumées du banquet lui avaient-elles porté à la tête? Il faut le croire. C'est la seule excuse que nous puissions admettre, et que M. Dumortier pourrait invoquer pour se faire pardonner cet inconcevable langage!

Nous dira-t-on que M. Dumortier n'a pas attaché à ses paroles le sens que nous leur attribuons; cela se peut. Mais sont-elles susceptibles d'une autre interprétation? Mais le peuple, parmi lequel elles ont été répandues par la voie des journaux, établira-t-il, entre les pensées et les paroles, la distinction que, nous, nous voulons bien admettre? Nous en doutons. Voyez ce qui se passe en France. Voyez comment le peuple y traduit le langage des journaux de l'opposition, bien moins violent que celui de M. Dumortier!

Que l'allocution de M. Gendebien diffère de celle du représentant de Tournay! Elle respire un véritable patriotisme. Elle porte le cachet du bon sens et de la raison. Rament ce citoyen honorable a mieux parlé même à la chambre. Mais M. Gendebien a parlé avant M. Dumortier, et celui-ci, naturellement, a voulu renchérir sur les paroles de M. Gendebien. Il a voulu montrer plus de patriotisme, et il a prononcé l'anarchie, il a glorifié la vengeance populaire! Est-ce bien là le même homme qui a si justement flétri les pillages, et qui a si vivement déploré, à d'autres époques, les excès dont la révolution a été souillée? Est-ce bien là le député catholique, l'homme religieux qui a horreur du sang, et qui ne livre qu'à regret un glaive de la justice le coupable même que la loi a frappé!

On lit dans le Commerce Belge :

C'est par erreur que notre correspondant d'Anvers nous a annoncé que le navire belge l'Industriel, lancé avant-hier du chantier le Stocketsel, avait été construit pour le compte de la Société de commerce de Bruxelles; il appartient à la Société maritime de Bruxelles, qui, à l'abri de la paix va redoubler de zèle et d'efforts pour relever notre navigation.

L'échange des ratifications des traités du 19 avril dernier aura, assure-t-on, lieu à l'époque fixée, c'est-à-dire à la fin du mois courant. Des communications de la part des cabinets que l'on supposait devoir être en retard, garantissent des aujourd'hui l'accomplissement de cette formalité finale.

Des lettres de Rotterdam annoncent que, dès l'ouverture des relations pacifiques entre la Hollande et la Belgique, il sera établi entre cette ville et Anvers un service quotidien de bateaux à vapeur, pour les voyageurs et les marchandises. Les entrepreneurs prévoient déjà une grande concurrence, dont le bon marché sera le premier résultat.

Nous apprenons du Sas-de-Gand, qu'on y est animé, comme dans toutes les autres localités de l'ancienne Flandre des états, du meilleur esprit envers les Belges et surtout envers les Flamands. On y désire voir se rétablir les anciennes relations commerciales avec la Belgique, et on peut maintenant passer librement de notre province sur le territoire hollandais sans être pourvu de passeports. On n'exige de passeports que des individus dont on soupçonne la moralité.

On écrit de Paturages, 15 mai :

« Avant-hier vers sept heures du matin, une explosion de feu dit grisou a eu lieu dans la houillère de Sainte Victoire, sous la commune de Frameries, elle a atteint : 1° Honoré François charbonnier à Frameries, cet homme a été tellement maltraité que l'on craint pour ses jours; 2° Hypolite Lheureux, qui a été moins dangereusement blessé, on a l'espoir de le sauver. Les autres ouvriers allaient descendre dans la bure, au moment où l'explosion a eu lieu, une heure plus tard, il aurait fallu compter 50 victimes au moins.

Voici le texte du projet de loi présenté par la section centrale sur la circonscription judiciaire du Limbourg.

Art. 1er. La province du Limbourg est divisée en deux arrondissements, dont les chefs-lieux demeurent fixés à Tongres et à Hasselt.

Art. 2. L'arrondissement judiciaire de Tongres comprend les cantons de Tongres, Bilsen, Mechelen, Maeseyck, Brée, Looz, et la partie du canton de Maestricht sud qui reste à la Belgique.

Art. 3. Le nombre des juges composant le tribunal de Tongres est réduit à sept, y compris le président et le vice-président.

Cette réduction s'opérera au fur et à mesure des vacances.

Art. 4. L'arrondissement judiciaire de Hasselt comprend les cantons de Hasselt, Beeringen, Herck-la-Ville, Peer, St-Trond et Achel.

Art. 5. Le gouvernement fixera l'époque de l'exécution de la présente loi.

AVIS. — MONNAIE DE CUIVRE.

On doit s'étonner, avec raison, de voir circuler en Belgique et recevoir sans défiance une quantité toujours croissante de monnaie de cuivre étrangère, tandis que cette monnaie, n'ayant pas cours légal dans le royaume, ne peut servir au paiement des contributions ou tous autres droits dus à l'état, et qu'elle peut être également refusée dans les paiements à faire pour des transactions commerciales.

Il serait cependant de l'intérêt du public de comprendre qu'à une époque plus ou moins rapprochée il sera indubitablement pris des mesures telles, que toute monnaie en cuivre, autre que celle du pays et frappée d'après la loi du 5 juin 1852, n'aurait plus pour les détenteurs que la simple valeur du cuivre.

INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES.

MM. les protecteurs et donateurs de l'établissement sont priés de se réunir dimanche, 19 mai, à 11 heures du matin, au siège de l'institut, pour procéder au renouvellement de la commission.

Demain Dimanche, tous les artistes de la troupe Allemande arriveront à Liège. Lundi aura lieu la première représentation de la Somnambula, opéra dans lequel le rôle principal sera rempli par Mlle. Sabine Henefeter, que nous avons tant applaudie l'année dernière; cette cantatrice remarquable jouera ensuite dans le courant de la semaine, la Norma, et le Roméo et Juliette de Bellini.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 16 mai. — Absents : MM. Tilman, Fleussu, Constant, Koeler, Hennequin, Tombeur, Galand, Billy, Nagelmackers.

1° Rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées relatif au règlement de compte à faire avec les entrepreneurs du quai de balage. 2° Budget de la ville de Liège pour l'exercice de 1859 réglé par la députation permanente du conseil provincial.

3° Délibération du bureau central de bienfaisance qui délègue M. Sauvage pour remplir provisoirement les fonctions de receveur devenues vacantes par la démission de M. Hauzeur.

4° Lettre par laquelle M. Constant informe M. le bourgmestre de son absence pendant un temps plus ou moins long, et demande qu'il soit pourvu à son remplacement en qualité d'échevin chargé de la comptabilité. M. Piercot annonce que M. Hanquet remplit comme suppléant les fonctions d'échevin, MM. Chefnay et Bellefroid, les deux premiers dans l'ordre des nominations, ayant refusé.

M. Hanquet donne connaissance des changements apportés au budget de la ville par la députation permanente du conseil provincial. Nous avons donné avant-hier à nos lecteurs la plupart de ces modifications que nous allons compléter.

Bureau des travaux publics. Un chef rédacteur 1500 au lieu de 1800. (Son traitement ne peut être le même que celui d'un chef de bureau.) Un inspecteur des travaux 1800 au lieu de 2000. (D'après un arrêté royal, ce traitement nous paraît suffisant.) Un inspecteur dessinateur 1,000 au lieu de 1,400. (On ne nous a pas démontré la nécessité de substituer un inspecteur dessinateur à un employé dessinateur.)

Les modifications ne portant que sur ce qui concerne le bureau des travaux publics, on les renvoie à l'examen de la commission pour cette dernière branche d'administration, et non à la commission spéciale du budget. Le conseil approuve la délibération du bureau de bienfaisance qui nomme M. Mottard médecin des pauvres du quartier du Nord.

M. Lambinon donne lecture d'une dépêche par laquelle le ministre des travaux publics engage le conseil communal à intervenir dans la dépense que nécessitera le redressement de la route de Liège à Aix-la-Chapelle, d'après le plan de l'ingénieur des ponts et chaussées de la province qui rattachera cette route à la grande voie par le nouveau pont de la Boverie.

M. l'échevin des travaux publics rappelle qu'en juillet 1857, sur une semblable demande faite par la députation permanente, le conseil communal a décidé à l'unanimité qu'il n'interviendrait pour aucune somme, si le plan de M. Willmar était admis; l'architecte de la ville présentait un autre plan auquel on avait donné son assentiment.

Le conseil fondait son refus sur ce que le plan nuirait au commerce d'un quartier très-populeux, en encaissant la grande voie Outre-Meuse, et mettrait à la charge de la ville l'entretien du pavé et de trois ou quatre ponts.

Les mêmes raisons subsistent encore, et, quoique le ministre prétende que la direction demandée par la ville nuirait à la défense du fort, le conseil persiste dans sa première résolution.

Conformément à l'avis de la commission des travaux publics, M. Deloxy, rapporteur, le conseil accorde au sieur Joassart 3,927 fr. 50 c. pour la cession à la voirie d'un angle saillant de sa maison rue de la Régence qui, d'après le plan de cette rue, doit disparaître.

M. Piercot rend compte des réclamations électorales. Voici celles qui sont admises.

A. Elections communales.

- 1. Joseph Gerard Macors, étudiant, âgé de 22 ans, délégué par sa mère. 2. Lejeune, Auguste, commissionnaire du mont de piété, délégué par sa mère. 3. Arn. Foidart, cultivateur, délégué par sa mère. 4. Félix Delhase, délégué par sa mère. 5. Ant. Jos. Lisen, fabricant, paie le cens. 6. J. J. Durieux, géomètre, délégué par sa mère. 7. Deville, Simon, chaudronnier. 8. Deville, Jean Michel. 9. Robert, boulanger.

B. Elections provinciales.

- 1. Franc. Charles, négociant, délégué par sa mère.

C. Elections générales.

- 1. Ch. Rutten, né à Sittard, négociant. — Il y avait lieu d'examiner la question de savoir si une contribution payée pour une maison appartenant à deux enfants du premier lit de sa femme, Ve. Olivier, pouvait lui être comptée pour pariaire son cens électoral. Cette question a été résolue affirmativement. 2. W. Frère, avocat. 3. Léonard Chefnay, rentier (il figure sur les autres listes). 4. A. J. Habets, docteur en médecine, (il ne peut être porté sur la liste des électeurs communaux). 5. Lecocq, J., substitut du procureur-général. 6. Servais Borsu, entrepreneur. 7. Dupa. 8. Jacob, Auguste, (il est déjà inscrit sur les autres listes.) 9. Wasseige, médecin. 10. Ch. Verbois, avoué.

D. Elections générales et communales.

- 1. J. J. Lambert, candidat au notariat. 2. H. Dejaer, négociant. 3. Fois. P. Marquet, charcutier. 4. Dejaer, homme de loi. 5. Léonard, Gd. Lambert. 6. Doreye, avocat-général. 7. De Bleret, négociant. 8. Ant. Jn. Bassompierre. 9. B. Colson.

E. Elections pour la commune et la province.

- 1. Gresson, négociant. Non admis pour la commune, attendu qu'il n'a pas justifié du paiement du cens en 1858, fixé pour la ville de Liège à 90 fr. La partie de sa réclamation relative aux élections provinciales a été admise par l'adjonction des contributions, de la contribution payée par sa mère, à celles qu'il paye de son chef. 2. Pirard, constructeur de bateaux. 3. Fçois. Constantin Collette, docteur en médecine délégué par sa belle mère (admis pour les élections provinciales et non pour les élections communales.) 4. Hamal, Auguste, délégué par sa mère. M. Chefnay, ex-avoué et bourgmestre de Ramet, demande sa radiation comme n'étant plus domicilié à Liège ce qui est accordé. M. Piercot finit par faire remarquer que toutes les formalités ont eu lieu dans les délais de la loi.

CONCERT.

Sous le patronage et avec le concours de plusieurs artistes et amateurs de la ville de Liège, il sera donné, MARDI prochain, 21 MAI, dans la salle de la Société d'Emulation, un grand Concert vocal et instrumental, au bénéfice de M. RENAUD, artiste de la troupe de l'ex-directeur Sansse.

M. Renaud, artiste recommandable, se trouvait engagé au théâtre de Liège pour jusqu'à la fin de mai, et perd, par la disparition de l'ex-directeur, ses appointements de trois mois.

L'affiche fera connaître le composition du Concert et l'heure à laquelle il commencera. — Prix d'entrée, comme à l'ordinaire, trois francs.

ANNONCES.

AU GRAND SANS-SOUCI (ci-devant Casino), tenu par STAS.

On donnera CONCERT dimanche 19 courant, à 5 heures, et BAL lundi 20, à 6 heures. 625

BAL dimanche et lundi, Fête de la Pentecôte, à la Grande Salle du Moulin, chez PIÉDBOEUF, à Herstal. 627

BAL dimanche et lundi 19 et 20 courant, chez BOULANGER-LEMOINE, à la grande salle à Beyne.

FÊTE A ANS.

BAL chez JANNE, DIMANCHE et LUNDI, 19 et 20 MAI. 659

A LOUER pour le 24 juin, une GRANDE MAISON, rue Agimont, n° 19. S'adresser au n° 21. 592

A LOUER, pour la St.-Jean prochaine, une BONNE MAISON de rentier, au Mont-St.-Martin, n° 52. On peut la voir tous les jours de 2 à 6 heures après-midi.

A VENDRE UNE VITRINE ayant peu servi avec volets, UN ENCADREMENT EN PIERRE de Porte Cochère et des Croisées. S'adresser rue du Pot-d'Or, n. 9. 625

A LOUER UNE PETITE MAISON, rue de la Casquette, n° 22.

**MONSEUR, RUE DE LA RÉGENCE**

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir UN CHOIX CONSIDÉRABLE de tout ce que la MODE a créé de plus nouveau en OBJETS D'AMEUBLEMENTS, ainsi que plusieurs centaines de Stores peints de 8 à 50 francs.

Ces MAGASINS sont constamment assortis :  
De Rideaux et Mousselines brodées, Perses, Damas et tout ce qui concerne la Passenterie pour Meubles, Tapis de tables et de pieds, Pendules, Candelabres, Lustres, Vases, objet de fantaisie et d'église.

LE TOUT A TRÈS-BAS PRIX. 634

A LOUER, pour le 1er. juin prochain, une BELLE MAISON, avec cour, jardin et four, située au Laveu, n° 1172, au haut du faubourg St-Gilles.  
S'adresser rue du Pont d'Avroy, n° 577. 551

A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE MAISON DE COMMERCE faisant le coin des rues Grande Tour et Souverain-Pont, n° 506, ayant deux entrées. S'adresser rue Pied de Pierreuse, n° 8.  
Au même n° on demande des APPRENTIS pour la Bijouterie. 618

**A VENDRE**

Une belle et bonne MAISON, située dans l'intérieur de la ville de Liège, propre à un rentier. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 604

A LOUER pour en jouir à Noël prochain, une belle MAISON ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, avec cheminées en marbres, autant à l'étage, vastes greniers et vastes caves, avec cour et deux jardins : le tout en très-bon état, située rue Haute à Visé. S'adresser à M. MINETTE, propriétaire, rue Mont-St.-Martin, à Liège. 609

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre BIENS-FONDS, une GRANDE et BELLE MAISON, avec une DISTILLERIE neuve achalandée. S'adresser au n° 660, rue Féronstrée.  
La distillerie se vendrait séparément. 552

BONNE OCCASION pour cause de départ : A VENDRE un superbe PIANO à queue, anglais, fait par CLEMENTI de Londres, choisi par MOSCHELES et portant son autographe. — Ce piano est à 6 1/2 octaves avec mouvement d'harmonie et réverbération.  
S'adresser de midi à 2 heures, à l'enseignement de Musique, cour des Mineurs. 595

**A LOUER ACTUELLEMENT**

UNE

**JOLIE MAISON,**

Avec cour, terrasse, pompe et citerne, située à Liège, rue Haute-Sauvinière, n° 15-854, composée de belles caves, d'un beau salon, place à manger, cuisine, lavoir, deux étages et greniers au dessus.

S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, ou au propriétaire rue à la Goffe, n° 11-1024. 905

**DÉPOT**

DE

**BOTTINES ET SOULIERS**

RUE FÉRONSTRÉE, N° 574.

A. DRISKET-LEBLAN a reçu un grand ASSORTIMENT de CHAUSSURES d'été, telles que souliers, bottines, pantoufles en lacet pour dames et souliers-bottes en lasting pour hommes. Il fait confectionner sur mesure et se charge des raccommodages. Les prix et la qualité ne laissent rien à désirer. 594

**A vendre par licitation**

Vendredi 31 MAI 1859, à 10 heures du matin, au bureau de la justice-de-paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 655, le notaire PARMENTIER adjudgera publiquement aux enchères,

**UNE MAISON**

n° 1020, avec four, cour et jardin, sis à St-Nicolas en Glain, sur la chaussée, joignant d'un côté à Peau et d'autre à Closset. 550

**VENTE**

D'UN

**BEL HOTEL,**

SITUÉ A LIÈGE.

LUNDI 3 JUIN 1859, à 5 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A l'exposition en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE

**belle et vaste maison,**

Connue sous l'enseigne d'HOTEL DE FLANDRES, situé à Liège, rue du Pont-d'Avroy.

Cet Etablissement, remis entièrement à neuf et si avantageusement achalandé à cause de sa bonne situation au centre de la ville, gagnera de beaucoup encore par le placement de la station du chemin de fer aux Guillemins.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19. 629

**Mise en adjudication**

D'UNE

**MAISON PASTORALE A ANS**

LUNDI 27 MAI 1859, à 5 heures de relevée,

En la demeure de M. FALISE, à l'enseigne de MARENGO, à Ans,

Le conseil de fabrique de l'église dudit lieu fera procéder, par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège,

A l'Adjudication publique et au rabais,

**DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

D'UNE

**Maison Presbytérale A ANS.**

D'après les conditions, plan et devis dûment approuvés, dont on peut prendre communication chez M. le desservant de l'église susdite. 599

**VENTE**

DES

**GRANDS CHAMPS**

DE ST-GILLES;

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MERCREDI 22 du courant, à 10 heures, les notaires PAQUE et BIAR procéderont, en l'étude du premier, rue Souverain-Pont, à la VENTE aux enchères des GRANDS CHAMPS de Saint-Gilles, en trois lots, composés comme suit :

1<sup>er</sup> lot. La partie dans la commune de Liège, contenant 5 hectares 24 ares 82 centiares (5 boniers 14 verges 14 petites.)

2<sup>e</sup> lot. La moitié à prendre du côté de la Grande Allée, par une ligne parallèle aboutissant au chemin de Saint-Gilles à Tilleur, de la partie située dans la commune de Saint-Nicolas-en-Glain, contenant 12 hectares 70 ares 57 centiares (14 boniers 10 verges 10 petites.)

3<sup>e</sup> lot. L'autre moitié suivant le 2e. lot.

Lesquels seront ensuite remis en masse. Aux conditions que l'on peut voir dans les études des dits notaires. 585

**TRANSPORT DES MARCHANDISES,**

PAR LE

**Chemin de Fer.**

**A. DISCRY,** Rue Féronstrée, n° 742, informe le public, que depuis le 1<sup>er</sup> mai, il fait partir trois fois par semaine de Liège pour Bruxelles, Anvers et Gand, et vice-versa, des WAGGONS par le chemin de fer pour le TRANSPORT DES MARCHANDISES, en correspondance avec Courtray, Bruges, Ostendes, Ypres, Menin, Ath, Tournay, Enghein, Mons, Lille, Valenciennes, Paris, l'Italie et la Hollande. Bureaux, à Bruxelles, chez MM. WEVERBERGH, frères, rue du Lombard.

« à Anvers, « LEGROS, frères, Quai Ortelins.

« à Gand, « VANDENBERGHE, V. L. KNOEKART, hôtel de Courtray. 580

**VENTE DEFINITIVE.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le JEUDI 30 MAI 1859, à 10 heures, il sera VENDU, en son étude, sans réserve d'infirmité,

**LES MAISONS**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

SITUÉES A LIÈGE,

1<sup>o</sup> UNE, rue Fond de l'Empereur, à St.-Séverin, n° 12-546, sur la mise à prix de 8000 frs.

2<sup>o</sup> Une AUTRE, avec jardin, rue Hocheporte, n° 29-78, sur la mise à prix de 5000 francs, en sus d'une rente de 42 florins de Liège.

3<sup>o</sup> Et UNE aussi située rue Hocheporte, n° 52-87, sur la mise à prix de 1500 francs.

On pourra les occuper le 24 juin prochain. S'adresser audit notaire 515

**A VENDRE**

**pour en jouir de suite,**

**UNE PROPRIÉTÉ,**

SITUÉE A KHOVEMONT,

Quartier de l'Ouest de la ville de Liège,

Composée d'une PRAIRIE garnie d'arbres à fruits, cotillage, maison pour le cultivateur, jardin d'agrément avec un petit bâtiment, contenant un petit salon au rez-de-chaussée, une chambre à l'étage, une cave, un grenier et un puits, le tout de la contenance de 25 verges grandes environ.

La beauté du site de cette petite propriété, d'où la vue embrasse tout le vallon de la ville et des environs et les montagnes qui s'étagent dans le lointain, en fait un séjour d'autant plus agréable qu'il est aux portes de la ville.

A VENDRE au même endroit, séparément si on le désire, 15 verges grandes de COTILLAGE.

S'adresser chaussée St.-Gilles, n° 516 et 517. 577

A LOUER, pour le 24 juin, DEUX MAISONS avec jardins, rue des Sœurs-Grises, n° 51 et 53. La première est occupée par M. le professeur LESBROUSSART.

S'adresser pour les voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvice, n° 24. 410

**AVIS.**

Il sera procédé, le 29 Mai courant, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la FOURNITURE du CHAUFFAGE et de l'ÉCLAIRAGE aux corps de garde, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain jusques et y compris le 30 juin 1840.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2<sup>e</sup> Division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

Liège, le 17 mai 1859.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

ET SANS

**faculté de surenchérir.**

LUNDI 3 JUIN 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire BIAR vendra, en son étude, place Saint-Paul, à Liège :

1<sup>o</sup> UNE BELLE MAISON DE COMMERCE récemment construite, se composant de bâtiments d'habitation, cour, grange, écurie, fournil, avec environ 50 ares de prairie et jardin, planté d'arbres à fruits d'excellent choix, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Berneau, canton de Dalhem, occupé par le Sr Jean Louis Hennis, et joignant à la grand-route, sur la mise à prix de fr. 9000 »

2<sup>o</sup> UNE PRAIRIE de 25 ares 67 centiares, situé audit Berneau, tenant à Simar et à la Berwinne et propre à y faire une lannerie ou tout autre établissement d'industrie, sur la mise à prix de fr. 500 »

3<sup>o</sup> Et une PIÈCE de TERRE, sise en la même commune, à proximité du château, contenant 20 ares 20 centiares, tenant de 5 côtés à des chemins et d'un 4<sup>e</sup> à la Berwinne, sur la mise à prix de fr. 900 »

On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la vente. 651

**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

DES

**hospices civils DE Liège.**

MERCREDI 19 juin 1859, à 3 heures de relevée, on exposera en ADJUDICATION, au local de St-Abraham, rue Féronstrée, les OBJETS suivants :

1<sup>o</sup> 10.000 FAGOTS chêne pelé.

2<sup>o</sup> 5.000 FAGOTS bois mort.

3<sup>o</sup> SAVON noir pour le terme d'une année.

4<sup>o</sup> Les EPICERIES consistant en café, sucre, riz, sel, huile épurée et d'œillette, genièvre, serpillière, etc., pour le terme d'une année.

5<sup>o</sup> POISSONS SALÉS consistant en harengs, saurets, morue et stockfishs aussi pour le terme d'une année.

Chacun de ces numéros formera un lot.

Les soumissions devront être remises avant l'adjudication au local susdit où les cahiers des charges se trouvent déposés.

Par acte de VENTE aux enchères reçu par M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de la même ville,

**UNE MAISON,**

Située audit Liège, quai d'Avroy, cotée 761, avec atelier de poterie et un jardin configu, contenant 361 mètres carrés, a été adjugée y compris les charges moyennant fr. 5,100 »

Et une autre MAISON, située à Huy, rue des Chaudrons, pour 800 »

Aux termes des conditions de cette vente, on peut surenchérir deux lots ensemble ou séparément, d'un 10<sup>e</sup> du prix jusqu'au 23 MAI courant, à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit M<sup>e</sup> BIAR. 608

**VENTE DE TERRES**

A FEXHE-SLINS.

MERCREDI 22 MAI 1859, à 2 heures de relevée,

ON VENDRA

**en hausse publique,**

à l'étude du notaire ADAMS, à Liège, HUIT HECTARES 71 ARES de Terres, environ, sises sur la commune de SLINS, province de Liège, exploitée par les frères DUCHATEAU, et divisées en HUIT LOTS, comme suit :

Premier LOT. 174 ares 577 milliars, sise en lieu dit Fosse-aux-Lins.

2me. LOT. 191 ares 815 milliars, sise en lieu dit Fosse-aux-Lins.

3me. LOT. 87 ares 188 milliars, appelée le Bonnier à l'Argile.

4me. LOT. 87 ares 188 milliars, sise en lieu dit Mon-Gorret.

5me. LOT. 52 ares 315 milliars, appelée dans la Fosse.

6me. LOT. 28 ares 775 milliars, sise en lieu dit au Saou.

7me. LOT. 174 ares 577 milliars, sise sur le Chenay.

8me. LOT. 54 ares 495 milliars, sise en lieu dit Thier-de-Slins.

Les lots après avoir été exposés séparément, seront ensuite remis en masse aux enchères.

Cette vente présente toute sécurité et les plus grandes facilités de paiement.

S'adresser au surplus, à l'étude dudit notaire, place derrière St-Paul, n. 446.

## Mardi 28 mai courant,

A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Chez le sieur DIRICK-PLYERS, à la maison neuve à Noble-Haye, près de Herve,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, à la VENTE DÉFINITIVE EN MASSE ET EN DÉTAIL, EN 17 LOTS,

## D'UNE BELLE FERME,

UN

BEAU QUARTIER DE MAÎTRE,

Le tout couvert en ardoises, ayant des belles caves, six places au rez-de-chaussée, grande salle et plusieurs chambres et greniers au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, et plusieurs maisons avec 19 à 20 bonniers de terres, jardins, et prairies bien arborées et de première classe, le tout situé près de la chapelle de Noble-Haye, commune de BOLLAND et à un quart de lieue de Herve, on laissera une bonne partie du prix en rente, le tout si on le désire. Immédiatement après avoir exposé le tout en vente, si elle n'a pas lieu, on exposera le tout en location aux enchères publiques en masse et en détail en 18 ou 19 lots pour un terme de 3 ou 6 ans à prendre cours le premier mars 1840.

Ordre de la vente, et de l'exposition en location :

Après avoir exposé le tout en vente en masse et en détail, si elle n'a pas lieu, on commencera par exposer en location les maisons neuves, vis-à-vis de la chapelle à Noble-Haye, occupées par les sieurs Dirick-Pleyers et Théodore Vandersavel, l'une après l'autre, puis en masse; après on exposera celles occupées par les sieurs Jean Wathieu et Simon Waucomont dans le même ordre; puis les bâtiments de la ferme occupée par le sieur Pierre Joseph Poumay et la dame Ida Wintgens, puis les 15 lots des terres et prairies afin que chaque acquéreur ou locataire des dites maisons ou ferme puissent aussi acquérir ou prendre en location tant et tels lots qu'ils jugeront à propos, desdites prairies ou terres contenues dans chacun desdits 15 derniers lots. — Les lots qui ne seront pas vendus ni loués le dit 28 mai seront réexposés de nouveau le jeudi 30 du dit mois au même lieu et à la même heure. 628

## VENTE

SANS FACULTE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 27 MAI 1839, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Ste-Croix, n. 864, il sera vendu aux enchères UN JARDIN de neuf ares environ, en trois terrasses, situé à Liège, cour des Mineurs, avec Cabinets, Cave, et Puits d'eau de source qui ne tarit jamais, le tout occupé par le sieur Salme, au loyer annuel de 210 francs.

Avec peu de frais on pourrait en faire une habitation très agréable. — L'acquéreur aura de très grandes facilités pour le paiement du prix. — S'adresser pour connaître les conditions, au dit notaire DELBOUILLE. 606

## VENTE

## D'IMMEUBLES.

LE LUNDI 27 MAI 1839, à 2 heures de l'après-midi, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, à la VENTE aux enchères publiques :

1<sup>o</sup> D'UNE PIÈCE DE TERRE contenant cinq verges grandes, située en la campagne du Berleur, commune de Grâce-Montegnée, tenant de l'Est et de l'Ouest, aux représentants Biar; du Sud, à M. Degive Biar; et du Nord, aux enfants de feu Mathieu Pannée.

2<sup>o</sup> Et d'une autre PIÈCE DE TERRE d'une verge grande, cinq petites, située en lieu dit *Alvignette*, même commune, joignant Levant, à M. de Fabry-Beckers; du Midi, à Henri Roland; du Couchant, aux enfants de feu Marie-Elisabeth Thonnart; et du Septentrion, aux enfants de feu Marie Pannée.

Ces Immeubles sont tenus en location par le sieur André Duchesne, de Berleur.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 622

A SURENCHÉRIR d'un vingtième, jusqu'inclus le 26 de ce mois, en l'étude de M<sup>e</sup> DE-LEAU, notaire à Enival, le prix principal d'ADJUDICATION

## D'UNE BELLE FERME,

Située à Lambermont,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état avec environ sept bonniers en verger, prairie et terre de première classe, provenant de Mathieu-Joseph Hendrick, et vendue provisoirement pour frs. 17.500.

Et d'une RENTE à 5 p. c., au capital de 541 francs 10 cent., avec 162 francs 35 c. d'intérêts échus, due par les représentants de Mathieu Fassin, de Lambermont, et adjugée pour frs. 610.

## A VENDRE.

1<sup>o</sup> Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MER, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2<sup>o</sup> DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St. Denis, n. 657.

## VENTE POUR CAUSE DE DÉPART,

D'UNE

BELLE ET NOMBREUSE BIBLIOTHÈQUE, Composée des meilleurs ouvrages d'histoire, de littérature, de médecine, chimie, physique, histoire naturelle, mathématiques, voyages, romans, etc., dont la vente aura lieu les MARDI et JEUDI 21 et 23 MAI 1839, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, en son étude, rue du Pot-d'Or. Le CATALOGUE s'y distribue gratis. 598

## VENTE

## D'IMMEUBLES

SITUÉS

DANS LE VALLON DES RIS DE MOSBEUX,

## COMMUNE DE FORÉT.

M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, au cabaret du sieur BONGARD-DEVIVY, à Chaudfontaine, le MARDI 21 MAI 1839, à dix heures du matin,

## les immeubles ci-après

SAVOIR :

1<sup>o</sup> lot. Une BELLE MAISON très-solide construite à neuf, en pierres de taille et briques, convertie en ardoises, composée de quatre pièces, plusieurs chambres, greniers et belles caves, une écurie, une étable, une forge à deux fourneaux, biez et un très-fort coup d'eau derrière, également tout neufs, une quantité de matériaux destinés à construire une usine ou un moulin, dont les fondations sont déjà creusées et 68 ares 10 centiares de pré et jardin, le tout contigu.

2<sup>o</sup> lot. Une MAISON avec forge et étable.

3<sup>o</sup> lot. 85 ares 18 centiares de terre, jardin et bois.

4<sup>o</sup> lot. Un PRÉ nommé *Fond des Prés*, contenant 57 ares 55 centiares.

5<sup>o</sup> lot. Un VERGER dit *derrière chez Michel*, mesurant 48 ares 16 centiares, tenant au lot précédent.

6<sup>o</sup> lot. 27 ares 78 centiares de pré et bois appelé *Pré quiet*.

7<sup>o</sup> lot. Une PIÈCE DE TERRE et pâture, dite *Biernhez*, contenant 56 ares 40 centiares.

8<sup>o</sup> lot. Un PRÉ de 21 ares 80 centiares, appelé *Cortil Bourquet*, dont une partie est sur la commune de Gomzé-Andoumont.

Ces biens longent la nouvelle route qui communique de la route de la Vesdre à celle de Spa par Louveigné.

La maison comprise au 1<sup>er</sup> lot peut servir à la fois à une très-agréable maison de campagne et à un établissement industriel.

L'accès en sera très-facile au moyen du chemin de fer qui doit passer à portée.

On peut voir le cahier des charges et les titres de propriété en l'étude du dit M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, ou en celle de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

## BELLE VENTE

## D'IMMEUBLES.

LE VENDREDI 31 MAI 1839, à 10 heures du matin, chez M. HENTJENS à Bomboye, et par le ministère de maître FLECHET, notaire à Warsage,

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT

## LES IMMEUBLES DONT LE DÉTAIL SUIT;

SAVOIR :

MESURE ANCIENNE.  
BON. V. G. V. P.

### COMMUNE DE NEUFCHATEAU.

1<sup>o</sup> Une PRAIRIE au sérisier à Mauthin, 3

2<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE au perreux à Mauthin, 5

3<sup>o</sup> Une GRANGE avec ses aisances à Mauthin, 7

4<sup>o</sup> Une PRAIRIE ET JARDIN dite Pinet à Mauthin, 14 6

5<sup>o</sup> Un CORPS DE BATIMENS, jardin et prairie tenant ensemble, en lieu dit Aux-Onays, sur les Waides, 2 11 11

6<sup>o</sup> Une TERRE dans le bois Jérôme, tenant à la prairie précédente, 2 » »

7<sup>o</sup> Une TERRE sur les Waides, tenant au bien Joskin, 12 5

### COMMUNE DE WARSAGE.

8 Une TERRE en Regge, 4 »

9 Une TERRE au Tord-Bonnier, 5 »

10<sup>o</sup> Une TERRE aux Dix-Boniers, 7 »

### COMMUNE DE BERNEAU.

11<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE, en lieu dit Gresken, 1 16 »

12<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE en lieu dit Beusken, 5 5

13<sup>o</sup> Une TERRE PATURE et CARRIÈRE près de Longchamps, 15 9

14<sup>o</sup> Une TERRE en lieu dit Wingsasberg, 9 10

15<sup>o</sup> Une TERRE au dessus du village joignant la route, 2 6

16<sup>o</sup> Une TERRE au même lieu tenant à la route, » 18

17<sup>o</sup> Une PRAIRIE et CARRIÈRE au chemin du Chaffour, 15 15

18<sup>o</sup> Une PATURE derrière le jardin Simart, 1 11

19<sup>o</sup> Une TERRE au chemin du Cérurier, 10 »

20<sup>o</sup> Une TERRE au Casinaire, 8 »

21<sup>o</sup> Une TERRE en lieu dit la Dif, 10 8

22<sup>o</sup> Une TERRE au chemin de Warsage, 15 5

23<sup>o</sup> Une PRAIRIE dite sur le Trixhe, 9 10

S'adresser en l'étude dudit notaire, pour connaître les conditions de cette VENTE. 560

## A vendre de gré-à-gré,

UNE

## TRÈS-BELLE TERRE

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

CONSISTANT

## EN UN MAGNIFIQUE CHATEAU

Avec remises, écuries, jardins légumiers et anglais, étangs, quatre belles FERMES, un MOULIN et BOIS, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance de 224 hectares ou 256 bonniers ancienne mesure, avec grand route pour Liège, Maestricht, Aix-la-Chapelle et Verviers, située près de Dalhem, à 10 minutes de la route de Battice à Maestricht traversée par le ruisseau dit la Berwine.

Cette propriété jouit de tous les agréments, tels que : pêche, chasse, tendrie, etc.

Il y aura beaucoup de facilités pour le paiement, et on acquerra avec toute sécurité.

S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, canton de Dalhem, pour connaître les conditions et le prix. Lettres affranchies.

## INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le 4 JUN 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M<sup>e</sup> VOISIN, notaire à Verviers, à l'Adjudication Publique, aux enchères, de la

## CONSTRUCTION

D'UNE

## Maison avec Écuries,

Au lieu dit DROSSART, dans la forêt domaniale de Hertogewald, située en la commune de Membach.

On peut prendre inspection du plan et des conditions chez le sous-inspecteur, à Hévremont-Limbourg.

Le cahier des charges est aussi déposé au bureau du sousigné. Liège, le 15 mai 1839.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg,

(Signé) DECHESNE, l'ainé. 621

## CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende 7 h. du m.

DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 30 m. 9 h. du m. et 3 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 15 m., 9 h. 11 h. 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 10 h. 30 m. du m., 1 h. 50 m. et 6 h. 30 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 50 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 30 m., 9 h. dum. 5 h. 45 m. et 6 h. 30 m. du s.

D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h. 30 m. du matin, et 3 h. 30 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 1 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h. 30 m. du m., 5 h. 30 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 30 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Bruxelles 6 h., 9 h. 30 m., 1 h., 5 h. 30 m. et 6 h. 15 minutes du s.

DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirlemont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s.

D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s.

DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 3 h. du s.

DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 3 h. 30 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 5 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 30 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 5 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

## BOURSES.

ANVERS, LE 17 MAI.

Anvers. Dette act.	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl.	127	A
» Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95	
Emp. de 48 mill.	101 3/8	A	Et. R. Levée 1852.	101 5/8	
» de 30 mill.	92 1/4	A	Cert. à A. 1854.	100	P
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—				
Autriche. Métalliq.	107 1/8	A			
Lots de fl. 100.	—				
» fl. 250.	471	A	Amsterd. C. jours	118 0/10 p.	P
» fl. 500.	807	A	Id. 2 mois	—	
Polog. Lots fl. 500	119 1/2	P	Rotterd. C. jours	118 0/10 p.	P
» » fl. 500	141	P	Id. 2 mois	—	
Brsil. E. L. 1854.	78	A	Paris. C. jours	118 av.	A
Espagne. Ardoin.	18 5/8	A	Id. 2 mois	518 1/2 p.	A
Dette passive 1854.	—		Londres. C. jours	59 1/2	A
» différée.	—		Id. 2 mois	59 7 1/2	A
Danemarck. E. Not.	96 1/4	A	Francfort. C. jours	55 15/10	A
Dito à L.	74 1/8	A	Id. 3 mois	55 5/8	A
			Bruxelles et Gand.	114 p.	A

## CHANGES.

1 1/2 heures. — L'active espagnole est assez ferme à la bourse de ce jour, ouv. 48 5/4 et reste A. au comptant.

Primes à 1 mois 19 0/10 dont 1 1/2 0/10.

On ne connaît pas la cote de Londres du 15 courant.

Actions de la société de commerce d'Anvers 91 3/8 0/10.

## BULLETIN DE BOURSE.

BRUXELLES. LE 17 MAI.

Dette active	2 1/2	55 3/4	A	Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild.	101 5/8	—	P	Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	—		Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 30 mill.	92	—	A	Mutualité. . . . .	105 7/8
Id. de 37 mill.	72 3/8	—	P	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4).	—	—		Moncaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G.	774	—		Act. Rémies. . . . .	—
Emp. de Paris. . . . .	1643	—		Bornage. . . . .	—
S. de Comm. de e.	—	—		Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	—	—		Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	100	—	P	Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux.	—	—		Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	—		Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	—		Herve. . . . .	—
Flenu. . . . .	—	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu. . . . .	—	—		Ch. de B. M. et B.	—
Selessin. . . . .	—	—		Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	100	—	P	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	—	—		Losrenten inscrit.	—
Ougrée. . . . .	—	—		Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—	—		Naples. C. Falcon.	18 5/8
Chemin de Fer. . . . .	—	—		Espagne. Ardoin.	—
Vennes. . . . .	—	—		Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	—		Prime un mois.	—
Chatelneau. . . . .	95	—	P	Différée de 1850.	—
Verreries. . . . .	—	—		Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	—	—		Passives. . . . .	—
Verr. de Charl.	—	—		Brsil. E. de Roth.	—
L'Espérance. . . . .	—	—		Rome. E. de 1854.	101

Imprimerie de J.-B. Nossert, rue du Pot-d'Or, à Liège, N.